

CS Group

Société anonyme

54-56, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense
S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CS Group

Société anonyme

54-56, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société CS Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les

termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention de service conclue avec la société Daniel Verwaerde Consulting

Administrateur concerné : Monsieur Daniel VERWAERDE

Votre conseil d'administration du 11 septembre 2020 a autorisé la société CS Group France à conclure une convention de services avec la société Daniel Verwaerde Consulting portant sur l'assistance à la commercialisation du radar transhorizon de CS.

La facturation pour ces prestations sur l'exercice 2021 s'élève à 26 702,22 euros HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : avoir une assistance dans le développement du secteur d'activité des radars.

- Avenant à la convention de prestations conclue avec la société SIRPA

Administrateur concerné : Monsieur Yazid SABEG

CS Group a conclu en date du 1^{er} juillet 2015 une convention de conseil et d'assistance d'une durée de trois ans avec la société SIRPA. Cette convention est stipulée renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an chaque fois ensuite. Au terme de cette convention, SIRPA fournit à CS Group des prestations dans les domaines de la stratégie, du développement à l'international, de l'assistance commerciale et des contacts auprès des autorités

Les honoraires trimestriels représentent 113 750 euros.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 3 décembre 2021, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser son renouvellement au titre de l'exercice 2022 et de conclure un avenant portant sur une avance d'honoraires sur prestations futures de 75 000 euros hors taxes afin de faire face à un besoin exceptionnel et immédiat de trésorerie lié à une augmentation ponctuelle du besoin en fonds de roulement de la société SIRPA, laquelle avance serait régularisée dès le 1^{er} juillet 2022.

- Rémunération des membres de la Mission Exceptionnelle

Administrateurs intéressés : Patrice Mignon
 Edwige Avice
 Sonia Criseo
 Pierre Guillerand
 Cyril Roger

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2020 a autorisé votre société à fixer la rémunération exceptionnelle du comité ad-hoc mis en place, sur décision du conseil d'administration du 19 novembre 2018 aux fins de proposer différentes mesures relatives à l'amélioration des performances et de la gouvernance actuelle du Groupe CS, avec l'appui d'un cabinet externe à qui avait été confié une mission d'évaluation « stratégie – organisation – leadership ».

Le conseil d'administration du 28 avril 2020 avait décidé de mettre un terme à cette mission exceptionnelle et que ses attributions de suivi des préconisations soient transférées au comité stratégique.

Votre conseil d'administration du 23 avril 2021 a pris acte que cinq administrateurs ont été amenés à participer à quatre jours d'élaboration du plan stratégique et a décidé d'allouer à chacun des administrateurs concernés une rémunération brute de 1 000 euros par jour de présence, soit un total de 20 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société et ayant conduit à l'autorisation du 5 avril 2019 : contrôler la déclinaison des préconisations de la mission d'évaluation « stratégie – organisation – leadership » à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique « Ambition 2021 ».

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

- Convention de prestations conclue avec la société SIRPA

Administrateur concerné : Monsieur Yazid SABEG

CS Group a conclu en date du 1^{er} juillet 2015 une convention de conseil et d'assistance d'une durée de trois ans avec la société SIRPA. Cette convention est stipulée renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an chaque fois ensuite. Au terme de cette convention, SIRPA fourni à CS Group des prestations dans les domaines de la stratégie, du développement à l'international, de l'assistance commerciale et des contacts auprès des autorités. Votre conseil d'administration du 17 décembre 2020 a décidé d'autoriser son renouvellement au titre de l'exercice 2021.

Les honoraires trimestriels représentent 113 750 euros.

Le montant des prestations prises en charges à ce titre par votre société pour l'exercice 2021 est de 455 000 euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Convention avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non-renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses). Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2021.

Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Francisco SANCHEZ

Deloitte & Associés

A blue ink signature consisting of a stylized 'A' followed by a 'G' and a horizontal line.

Alain GUINOT